

T. DEVERGRANNE
DOCTEUR EN DROIT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

-

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL



Conditions générales de vente

(convention art. L. 6353-1)

<p>Conclue entre le client signataire du bon de commande, ou la personne inscrite lors du paiement de la formation en ligne ; Et la société organisatrice de la formation (ci-après la société éditrice) A. Erelis, société au capital de 2500€, 304581221 - Laisvés pr. 60-1107, Vilnius, LT.</p> <p>1. - Inscription</p> <p>Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la société éditrice lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le cas échéant le Client peut contacter la société pour s'assurer que la formation qu'il envisage est bien adaptée à ses besoins. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document, y compris les documents de présentation produits avec lesquelles elles forment un ensemble contractuel. Conformément à l'art. L. 6353-6, dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire inscrit en qualité de personne physique peut se rétracter par simple email à l'adresse de contact. Afin de prévoir un délai suffisant de gestion des inscriptions, un stagiaire s'inscrivant à titre individuel, doit s'inscrire à une session ayant lieu au moins 20 jours après la date de réception de son inscription. A défaut, l'inscription sera prévue pour la session suivante.</p> <p>1.1 Inscription par bon de commande.</p> <p>L'inscription à une formation par bon de commande se fait par signature et envoi du présent bon de commande à l'adresse suivante : contact@donneespersonnelles.fr. La signature vaut acceptation pleine et entière de la prestation ainsi que de l'ensemble des présentes conditions générales de vente. Le Client se porte fort du respect des présentes par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents et plus généralement des participants aux formations.</p> <p>1.2 Inscription en ligne</p> <p>L'inscription et le paiement peuvent également se faire directement au moyen d'un formulaire d'achat en ligne sur le site www.donneespersonnelles.fr et sur la page de présentation de la formation. Votre moyen de paiement sera sauvegardé automatiquement sur votre compte client, ce qui permet d'éventuels remboursements et simplifier des achats ultérieurs. Une facture sera délivrée dans la semaine suivante du déroulement de la formation.</p> <p>2 - Remplacement d'un participant</p> <p>Le remplacement d'un participant initialement prévu est possible jusqu'à 24h avant le démarrage de la formation sans aucun frais, sous réserve d'en informer (par email) la société éditrice, en indiquant les noms et coordonnées du remplaçant sont communiquées.</p> <p>3 - Conditions d'annulation</p> <p>Les dates de formation sont fixées de façon ferme préalablement par la société éditrice et acceptées par le Client. En cas de demande d'annulation par le Client les indemnités suivantes seront dues :</p> <ul style="list-style-type: none">- plus de 30 jours ouvrés avant la formation : aucune indemnité ;- moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % du montant de la formation sera facturé au Client ;- moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % du montant sera facturé au Client. <p>Toute formation à laquelle le Client ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement sera facturé en intégralité. Il appartient au Client de prendre ses dispositions pour assurer son transport, le cas échéant, et sa présence à la formation, ces éléments logistiques relevant de sa responsabilité.</p>	<p>4. - Règlement</p> <p>Tous les tarifs indiqués dans les pages de présentation des formations sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Le cas échéant, le client s'engage à régler la TVA selon le mécanisme du « reversed charge » (autoliquidation) et s'assurer du paiement de la TVA auprès de son administration fiscale. Ces tarifs comprennent la formation elle-même, ainsi que la documentation pédagogique remise lors de la formation ainsi que tous les éléments indiqués dans la brochure de présentation. Pour les formations en présentiel, des cafés d'accueil sont généralement prévus - à l'exclusion des déjeuners qui sont à la charge des participants. Le règlement de la formation doit intervenir dans les 30 jours de la date de communication de la facture par email. Pour le règlement par bon de commande, celui-ci s'effectue exclusivement par virement bancaire, les coordonnées de paiement étant directement indiquées sur la facture. En cas de règlement par un OPCA, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. Dans un tel cas, le dossier de prise en charge doit être transmis 48h avant le 1er jour de la formation. A défaut d'accord de financement, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation. En cas de prise en charge partielle, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.</p> <p>4 - Pénalités de retard de paiement (en cas de paiement par bon de commande)</p> <p>Lorsque le Client choisit le règlement par bon de commande et qu'il accuse un retard de paiement les indemnités suivantes sont dues à l'Entreprise Editrice:</p> <ul style="list-style-type: none">- à 170€ par mois de retard, dans la limite 5.000€- au-delà de 6 mois de retard un pénalité forfaitaire de 2.000€ pour frais de recouvrement par avocat- au-delà de 45 jours de retard de paiement le client ne pourra plus accéder aux prestations en cours (sessions en ligne, credits logiciel...). <p>Ces pénalités étant dues sans qu'un rappel soit nécessaire de la part de la société éditrice.</p> <p>5 - Responsabilités</p> <p>Le participant (ou son employeur) s'oblige à souscrire et maintenir, pendant toute la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés. La responsabilité de la société éditrice ne peut en aucun cas être engagée pour défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des modules de formation par le Client. Le cas échéant, la responsabilité de la société éditrice est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la présente prestation. En aucun cas, la responsabilité de la société éditrice ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, de perte d'exploitation, de préjudice commercial, ou d'un quelconque manque à gagner, ou une atteinte à l'image et/ou à la réputation.</p> <p>6 - Organisation de la formation</p> <p>La société éditrice se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard cinq [5] jours ouvrés avant la date prévue, auquel cas, soit un remboursement sera proposé au client, soit un report à la prochaine date de formation. La société éditrice se réserve le droit de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances l'y obligent. La société éditrice refusera toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements.</p>	<p>7 - Cas de force majeure</p> <p>La société éditrice ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution d'obligations résultant d'un cas de force majeure. Sont considérés comme tels sans que cette liste soit restrictive : une maladie ou un accident d'un formateur empêchant d'animer une formation, une grève ou des conflits sociaux empêchant le déplacement du formateur sur le lieu de formation, des désastres naturels, les incendies, ou toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.</p> <p>8 - d'inexécution de la prestation par la société</p> <p>En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, ou proposera au Client une seconde date de formation.</p> <p>9 - Propriété intellectuelle</p> <p>La société éditrice est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle dispense à ses Clients. L'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. A ce titre, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en tout ou partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser, numériser ou de rediffuser, de quelque manière que ce soit, les supports de formation ou les ressources pédagogiques mises à sa disposition sans autorisation expresse, préalable et écrite. Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former des tiers et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. L'accès à la plateforme d'e-learning fait l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des code d'accès.</p> <p>10 - Confidentialité</p> <p>Le Client s'engage à garder confidentiel les documents qui lui sont transmis dans le cadre de la formation et ne pas les transmettre à des tiers.</p> <p>11 - Communication</p> <p>Le Client accepte d'être cité par la société éditrice comme client de ses offres de services (nom du Client, logo, description synthétique des prestations) dans les propositions à l'attention de ses prospects et sa clientèle, notamment sur son site web. Lorsque le Client l'accepte, sont témoignage peut être recueilli</p> <p>12 - Inscription à titre individuel</p> <p>Conformément à l'art. L. 6353-3 tout stagiaire inscrit à titre individuel doit renvoyer un exemplaire des présentes CGV signées avant son inscription définitive.</p> <p>13 - Attestation de présence</p> <p>Une attestation de présence sera signée par chaque participant et sera remise sur demande par la société éditrice pour les formations en présentiel. Pour les formations en ligne, l'attestation sera délivrée par le formateur, après vérification de la présence du participant. Une demande d'attestation doit être effectuée dans les 3 mois de la date de formation, délai après lequel les attestations papier seront détruites.</p> <p>14 - Spécificités liées aux sessions en ligne</p> <p>La société propose certaines sessions de formation en ligne. Ces sessions se déroulent dans une salle de formation virtuelle, les participants étant chez eux ou dans leur entreprise et suivent la formation de la même manière que s'ils étaient sur place. Dans ces cas, les documents annexes liés à la formation sont envoyés après la formation. Dans ce cas les participants doivent s'assurer de disposer d'un équipement adéquat pour suivre la formation (ordinateur portable, doté d'une webcam et d'un micro).</p>
---	---	---

TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES MIS EN OEUVRE

La société éditrice met en oeuvre un traitement de données personnelles afin d'assurer le service de formation dont les éléments sont détaillés ci-dessous ; vous trouverez également plus globalement la liste de autres traitements mis en oeuvre sur notre site web (ex : newsletter, paiement en ligne, etc.) directement sur notre site donneespersonnelles.fr/legal :

Exigence RGPD	Dispositions	Détail
L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement	13.1.a	L'Entreprise Editrice ci-dessus
Le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données	13.1.b	Non applicable
Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement	13.1.c	Vente et organisation de formations en présentiel ou en ligne. La base légale est l'exécution contractuelle ou précontractuelle - article 6.1.b
Lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers;	13.1.d	Non applicable
Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent	13.1.e	Le responsable du traitement, les services en charge du marketing et de la vente, les services en charge de l'organisation de la formation, le sous-traitant qui opère la gestion technique du site, ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question
Le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition	13.1.f	Le site web est techniquement opéré par notre sous-traitant - Amazon Web Services (AWS) - sous notre contrôle et dans la zone europe. Certaines données personnelles (ex : email, votre adresse IP) peuvent être transférées hors europe sur l'infrastructure technique d'Amazon Web Services dans certaines situations. AWS nous a fourni les clauses standard de protection adoptées par l'autorité nationale de contrôle et approuvées par la Commission, conformément à l'article 46.2.d. du règlement. Vous pouvez trouver plus d'informations au sujet de ces clauses et de la conformité d'Amazon Web Services au RGPD à l'URL suivante : https://aws.amazon.com/fr/blogs/security/all-aws-services-gdpr-ready/ . Les clauses en question étant disponibles ici : https://eu-west-1.console.aws.amazon.com/console/dpa : "AWS provides a data processing addendum to help customers meet their data protection obligations. AWS can also add the Standard Contractual Clauses 2010/87/EU (often referred to as "Model Clauses") to a customer's data processing addendum if the customer needs this to transfer personal data from the EU to a country outside the European Economic Area. On March 6, 2015, the AWS data processing addendum, including the Model Clauses, was approved by the group of EU data protection authorities known as the Article 29 Working Party. This approval means that any AWS customer who requires the Model Clauses can now rely on the AWS data processing addendum as providing sufficient contractual commitments to enable international data flows in accordance with the Directive. For more detail on the approval from the Article 29 Working Party, please visit the Luxembourg Data Protection Authority webpage here: http://www.cnpd.public.lu/en/actualites/international/2015/03/AWS.html "
La durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée	13.2.a	Les données personnelles collectées pour l'organisation et la vente de formations sont traitées le temps de la prescription commerciale
L'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données	13.2.b	Vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données
Lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci	13.2.c	Non applicable
Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle	13.2.d	Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel à un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données	13.2.e	Vous devez fournir votre email pour vous inscrire à la newsletter ou télécharger les documents mis à disposition au travers du site
L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée	13.2.f	Non applicable
Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le responsable du traitement fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.	13.3	Non applicable

REGLEMENT INTERIEUR **(art. L6352-3, L6352-4)**

Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par (nom de l'organisme).

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes d'incendie et notamment les plans de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux du lieux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser son activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

L'introduction ou la consommation de substances illicites ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Il est interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme utilisé pour la formation.

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Dans le cadre de formation à distance ou par téléphone, le stagiaire doit se conformer aux dates et heures d'ouverture et de fermeture de la session. Le non-respect de ces horaires entraîne la perte de la session.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et en justifier. L'organisme de formation en informe le financeur de cet événement. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure des journées de formation. Les sessions de question/réponse à distance sont facultative.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se verra remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, à charge pour lui de la remettre à son employeur/administration ou l'organisme qui finance l'action de formation.

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- ou procéder, dans ces locaux, à la vente de biens ou de services.

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Mesures Disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Tout agissement fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire) ; et/ou le financeur du stage.

ANNEXE

1) Le cas échéant, ci-après le détail du prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques :